

REPUBLIQUE POPULAIRE DU  
CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET  
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU  
TRAVAIL

du 19/2/77

DECRET N° 77/91 /MJT.DGT.DCGPCE.43/4  
retirant décret n° 76-315/MJT.DGT.DCGPCE.  
du 25 Août/acceptant la démission de son  
emploi offerte par Monsieur NOTE Agathon,  
Administrateur en Chef des SAF.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

V I S A S :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret 62-426/FP du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;  
Vu l'Acte n° 44/EMSR du 12.12.1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu la décision de l'Etat Major Spécial Révolutionnaire en date du 14 Février 1977.

R E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Est retiré le décret n° 76-315/MJT.DGT.DCGPCE. du 25 Août 1976 acceptant la démission de son emploi offerte par Monsieur NOTE Agathon, Administrateur en Chef 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE le 18 Février 1977

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

LE MINISTRE DES FINANCES;

P. N G A K A .-

J. J. ONESA-ONESA.-

AMPLIATIONS :  
JORPC. 1 D.F. 3 INTERESSE 1  
DGT, DCGPCE. 3 C.F. 1  
SGCM. 3 DOSSIER 3